



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vide-Grenier de Saint-Just

Article 1 – Organisation

Organisé par le Comité d'Intérêts du Quartier de Saint-Just. Esplanade de l'Hôtel du Département – 52 avenue de Saint-Just 13013 Marseille. Horaires : 8h00–17h00.

Article 2 – Participation

Réservé aux particuliers. Interdits : articles neufs, contrefaçons, produits alimentaires, animaux, armes, objets dangereux ou défectueux.

Article 3 – Inscriptions

Par ordre de réception du dossier complet. Annulation avant jeudi minuit (48h). Passé ce délai : aucun remboursement.

Article 4 – Installation

Accueil dès 6h30. Installation terminée à 8h00. Emplacement libre à 8h30 sans information : réattribué sans remboursement.

Article 5 – Circulation

Aucun véhicule entre 8h30 et 16h30 sauf autorisation. Stationnement hors zone exposants.

Article 6 – Emplacements

Attribués par ordre chronologique. Aucun emplacement préférentiel. Décision des organisateurs sans appel.

Article 7 – Respect

Occupation stricte de l'espace attribué. Respect des marquages. Aucune modification d'implantation.

Article 8 – Contrôle

Pièce d'identité obligatoire. Autorisation parentale pour mineurs. Registre tenu à disposition des autorités.

Article 9 – Responsabilité

Objets sous responsabilité des exposants. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident. Assurance RC obligatoire.

Article 10 – Modalités

Matériel non fourni. Musique interdite. Prix affichés obligatoirement. Limite : 3 vide-greniers/an conformément à la réglementation.

Article 11 – Propreté

Emplacement rendu propre. Aucun invendu abandonné. Benne mise à disposition.

Article 12 – Intempéries

Annulation possible sans préavis en cas d'intempéries. Remboursement des sommes versées.
